

S.I.V.O.S. DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT/DROCOURT REUNION DU 11 avril 2024

18 heures mairie de Follainville-Dennemont
convocations en date du 4 avril 2024
affichage : en date du 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, les délégués des communes de Drocourt et Follainville-Dennemont constituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt, se sont réunis au siège du syndicat, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sébastien LAVANCIER, président du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt.

Étaient présents :

Monsieur Sébastien LAVANCIER, président, Monsieur Michel VINCENT, secrétaire, délégués titulaires de la commune de Follainville-Dennemont
Madame Marie Angèle LAMBERT déléguée suppléante de la commune de Follainville-Dennemont

Madame Sylviane PRIOU, vice-présidente, Madame Irène BENOITON, Madame Haurria DJEMAI délégués titulaires de la commune de Drocourt

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Régine LEBRUN

Assistaient également à la séance : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.
Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Délibération n°01-1-2024 COMPTE DE GESTION 2023 DU SIVOS

Monsieur le Président demande d'approuver le compte de gestion 2023 du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt établi par Madame la trésorière de Mantes-La-Jolie qui est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023

**LE COMITE SYNDICAL,
À l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion 2023 du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt établi par Madame la trésorière de Mantes -La-Jolie, dit qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Délibération n°02-1-2024 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

**LE COMITE SYNDICAL,
à l'unanimité** 5 voix pour (Monsieur le Président ne participant pas au vote)

Sous la présidence de Madame Sylviane PRIOU, Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Examine et approuve le compte administratif 2023 faisant apparaître un excédent global de clôture de 14 268,50 euros

- 1- section de fonctionnement

recettes :	122 666,61 €
dépenses :	121 719,75 €

Soit un excédent de fonctionnement de :	946,86 €
Report excédent de fonctionnement année 2022	13 321,64 €

Soit un excédent global de fonctionnement de 14 268,50 €

- 2- section d'investissement

recettes :	30 000,00 €
dépenses :	25 533,32 €

soit un excédent d'investissement de : 4 466,68 €

report excédent d'investissement année 2022 - 1 580,05 €

soit un excédent final d'investissement de 2 886,63 €

L'excédent global de clôture au 31 décembre 2023 est donc de : 17 155,13 €

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont les suivants au 31 décembre 2023 :

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

Solde des RAR	0,00 €

Soit un excédent de financement de 2886,63 € (4 466,68 € - 1 580,05 €)

Monsieur le Président revient dans la salle et remercie l'assemblée pour leur confiance.

Délibération n°03-1-2024 COMPTE ADMINISTRATIF SIVOS 2023 / AFFECTATION DU RESULTAT

**LE COMITE SYNDICAL,
à l'unanimité,**

Constate le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2023 du SIVOS de Follainville-Dennemont-Drocourt :

- excédent de la section de fonctionnement :	14 268,50 €
- excédent de la section d'investissement :	2 886,63 €

Soit un excédent global de clôture de 17 155,13 €

Constate les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2023, tant en recettes qu'en dépenses :

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €

Solde des RAR	0,00 €

vu l'excédent de la section de fonctionnement qui s'élève à **14 268,50 €**
vu l'excédent de la section d'investissement qui s'élève à **2 886,63 €**

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2023 comme suit :

- au compte 002. Excédent de fonctionnement reporté **14 268,50 €**

Délibération n°04-1-2024 DOTATIONS A L'ECOLE MATERNELLE année 2024

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le montant des dotations 2023 à l'école maternelle :

- fournitures scolaires : 47,00 € par élève
- coopérative scolaire : 28,18 € par élève

Il demande aux membres du Comité syndical de fixer les montants de ces dotations pour l'année 2024

Monsieur le Président invite le comité syndical à statuer.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Décide de fixer comme suit pour l'année 2024 :

- fournitures scolaires : 47,00 € par élève
- coopérative scolaire : 28,18 € par élève

Soit un total de 75,18 € par élève

Délibération n°05-1-2024 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

Le comité syndical est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le syndicat est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

LE COMITE SYNDICAL,

A l'unanimité,

Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°06-1-2024 BUDGET PRIMITIF 2024

LE COMITE SYNDICAL,
à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2024 du SIVOS, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président.

Ce budget s'équilibre comme suit

Section de fonctionnement : 149 840,00 €

Section d'investissement : 35 534,00 €

Délibération n°07-1-2024 PARTICIPATION DES COMMUNES ADHERENTES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SIVOS

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'une somme :

- de 131 902,50 € est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement
- de 31 078,37 € est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement du SIVOS de Follainville-Dennemont/Drocourt.

L'article 12 des statuts du syndicat stipule ".... Pour parfaire l'équilibre du budget, les participations des communes adhérentes seront calculées :

- en fonctionnement : au prorata des effectifs de l'année en cours pour chaque commune
- en investissement : au prorata des effectifs cumulés depuis l'année scolaire 1991 jusqu'à l'année en cours

Il résulte de l'application de ce texte, les participations suivantes pour les communes de Follainville-Dennemont et Drocourt :

1°) Participation aux dépenses de fonctionnement

Nombre d'élèves de Follainville-Dennemont et Drocourt scolarisés à l'école maternelle : 104

Dont :

Nombre d'élèves de Follainville-Dennemont scolarisés à l'école maternelle intercommunale "Les Farfadets" : 90

Nombre d'élèves de Drocourt scolarisés à l'école maternelle intercommunale "Les Farfadets" : 11

Nombre d'extra muros : 3

Besoin de financement : 131 902,50 €

Participation par élève 131 902,50 € divisée par 101 élèves : 1.305,97 €

Montant des participations

- pour Follainville-Dennemont de : 117 536,88 €

- pour Drocourt de : 14 365,62 €

2°) Participation aux dépenses d'investissement

Nombre d'élèves de Follainville-Dennemont et Drocourt scolarisés depuis 1991 : 2 862

Dont Follainville-Dennemont :	2 432
Et Drocourt :	290

	2 722

Besoin de financement : 31 078,37 €

Participation par élève : 31 078,37 € divisé par 2722 élèves soit 11,4175 €

Montant des participations

- pour Follainville-Dennemont de : 27 767,30 €
- pour Drocourt : 3 311,07 €

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt et notamment leur article 12,

Fixe, pour l'année 2024 les participations des deux communes adhérentes telles que ci-dessous définies :

1°) fonctionnement

- pour Follainville-Dennemont de : 117 536,88 €
- pour Drocourt de : 14 365,62 €

2°) investissement

- pour Follainville-Dennemont de : 27 767,30 €
- pour Drocourt : 3 311,07 €

Délibération n°08-1-2024 POINT SUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES ACTUELS /ANNEE SCOLAIRE 2023/2024-PREVISIONS DES EFFECTIFS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Président dresse la liste des effectifs actuels de l'école maternelle

Effectifs 2023/2024 :

Enfants nés en 2020	43	dont	35 enfants de Follainville-Dennemont 06 enfants de Drocourt 02 enfant extra- muros
Enfants nés en 2019	35	dont	29 enfants de Follainville-Dennemont 05 enfants de Drocourt 1 enfant extra- muros
Enfants nés en 2018	26	dont	26 enfants de Follainville-Dennemont 0 enfant de Drocourt 0 enfant extra- muros
Soit un total de	104	dont	90 enfants de Follainville-Dennemont 11 enfants de Drocourt 3 enfants extra muros

Monsieur le Président communique ensuite les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire. Il précise que ces effectifs peuvent fluctuer d'ici septembre, compte tenu notamment des mutations immobilières pouvant survenir. D'autres circonstances pouvant influencer sur ces effectifs divorces, regroupements familiaux, locations etc...

Effectifs prévisionnels 2024/2025 (au 4/04/24) :

Enfants nés en 2021	27	dont	22 enfants de Follainville-Dennemont 05 enfants de Drocourt 0 enfant extra-muros
Enfants nés en 2020	41	dont	33 enfants de Follainville-Dennemont 06 enfants de Drocourt 02 enfants extra-muros
Enfants nés en 2019	31	dont	30 enfants de Follainville-Dennemont 1 enfant extra muros
Soit un total de	99	dont	85 enfants de Follainville-Dennemont 11 enfants de Drocourt 3 enfant extra muros

Monsieur le président fait part ensuite au comité de deux demandes de dérogations :

- L'une d'elle concerne un enfant de Follainville-Dennemont qui doit faire sa rentrée en petite section, mais dont les parents souhaiteraient le voir scolariser à Fontenay Saint Père pour des contraintes horaires liées à leur activité professionnelle.
- L'autre concerne une demande d'une famille de Gasny dans l'Eure qui travaille dans les Yvelines et qui souhaiterait scolariser leur enfant dans les Yvelines afin de bénéficier des vacances scolaires ensemble. Il suivraient la petite et moyenne section à Follainville-Dennemont puis retourneraient à Drocourt en GS. Accord de principe sous réserve de la participation aux frais de scolarité.

**LE COMITE SYNDICAL,
A l'unanimité,**

Considérant l'effectif actuel des élèves de cycle maternel,

Considérant l'évolution prévisible de cet effectif,

A/ Décide de n'accueillir à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2024 les enfants des deux communes adhérentes (Follainville-Dennemont et Drocourt) âgés de trois ans au 31 décembre 2024 et exceptionnellement l'enfant de Gasny sous réserve de la participation aux frais de scolarité de la commune de résidence de l'enfant

B/ S'oppose à toute autorisation de scolarisation hors S.I.V.O.S. des enfants domiciliés sur les communes de Follainville-Dennemont et Drocourt,

- Sauf cas dérogatoires prévus par le décret n° 86/425 du 12 mars 1986,

C/ Décide de ne pas accueillir les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans au 31 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du comité syndical

En l'absence de public, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures et 50 minutes

Pour extrait conforme,

Le 11 juin 2024

le Président
Sébastien LAVANCLER

SIVOS
FOLLAINVILLE-DENNEMONT-DROCOURT
MAIRIE
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
01 34 77 25 02